

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 janvier 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière du conseil des maires de la
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue au centre
administratif de Saint-Georges, le 18 janvier 2017 à 20 h. Sont présents :**

M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin
Absente	Notre-Dame-des-Pins
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Christian Bégin	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2017-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2016;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 janvier 2017;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 21 décembre 2016;
 - 3.4. Règlement 97-51-02 modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités;

- 3.5. Rapport final des dépenses relatives à l'entretien de la Route verte pour 2016;
- 3.6. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Utilisation du Chemin de fer Québec Central (CFQC);
 - 4.2. Demande d'aide financière – Accueil inconditionnel;
 - 4.3. Demande d'aide financière – Conseil économique de Beauce;
 - 4.4. Dossier des offices municipaux d'habitation (OMH);
 - 4.5. Mandat stratégique en communication – Offre de services;
 - 4.6. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Règlement 627-2016 – Saint-Georges;
 - Règlement 628-2016 – Saint-Georges;
 - Règlement 643-2016 – Saint-Georges;
 - Règlement 172-16 – Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - Règlement 173-16 – Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - 5.2. Avis de la MRC de Beauce-Sartigan à la CPTAQ concernant une demande d'exclusion pour une superficie d'environ 6,5 hectares déposée par la Municipalité de Saint-Côme-Linière;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités;
8. Dépôt de documents :
 - 8.1. États financiers mensuels;
 - 8.2. Bilan de la SAAQ;
 - 8.3. Rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec;
 - 8.4. Bilan de l'inspection régionale 2016;
 - 8.5. Population pour 2017;
 - 8.6. États des surplus accumulés;
 - 8.7. Projet de loi 122;
9. Divers :
 - 9.1. Demande d'aide financière – Tournoi de golf international Canada Pro Tour;
 - 9.2. Nominations sur différents comités externes;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

2017-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par madame Carmelle Carrier, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 23 novembre 2016 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
10 JANVIER 2017**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 10 janvier 2017 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2016**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 21 décembre 2016 à titre d'information.

2017-01-003

**RÈGLEMENT 97-51-02 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE ET PERMETTANT L'ADHÉSION
DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (LRQ., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné aux fins des présentes par monsieur Jean-Guy De Blois lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 97-51-02 comme s'il était ici au long reproduit.

2017-01-004

**RAPPORT FINAL DES DÉPENSES RELATIVES À L'ENTRETIEN
DE LA ROUTE VERTE POUR 2016**

Attendu que dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte administré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un rapport final des dépenses pour l'année 2016 doit être déposé pour obtenir le versement du solde de la subvention accordée à la MRC;

Attendu que les maires ont pris connaissance dudit rapport et qu'ils s'en estiment satisfaits;

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu unanimement, d'approuver le document intitulé « Rapport final des coûts d'entretien de la Route verte 2016 » et de le transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

2017-01-005

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES DANS LE CADRE D'UN ACHAT
REGROUPÉ DE L'UMQ**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC et régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en

assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité, que :

La MRC de Beauce-Sartigan confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

La MRC de Beauce-Sartigan s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

La MRC de Beauce-Sartigan s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

La MRC de Beauce-Sartigan s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par celle-ci.

2017-01-006

UTILISATION DU CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL (CFQC)

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre la possibilité à la MRC de Beauce-Sartigan de louer l'emprise ferroviaire abandonnée du Chemin de Fer Québec Central situé sur le territoire de Notre-Dame-des-Pins et de Saint-Georges;

Attendu que l'usage public ferroviaire ou récréotouristique de l'emprise doit être priorisé;

Attendu que cette offre de location doit faire l'objet d'un protocole d'entente sous forme de bail;

Attendu l'intérêt démontré par la MRC de Beauce-Sartigan;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, d'aviser le ministère des Transports, de la

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 janvier 2017

Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'intérêt de la MRC de Beauce-Sartigan à louer l'emprise ferroviaire.

Il est de plus résolu de mandater le préfet et la direction générale de la MRC à négocier avec le ministère les conditions de location.

2017-01-007

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCUEIL INCONDITIONNEL

Attendu la demande d'aide financière déposée par l'organisme Accueil inconditionnel;

Attendu que l'appui financier sollicité vise à améliorer l'infrastructure d'accueil de cette organisation;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$ à l'organisme Accueil inconditionnel.

2017-01-008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSEIL ÉCONOMIQUE DE BEAUCE

Attendu que le Conseil économique de Beauce (CEB) souhaite entreprendre une réflexion stratégique;

Attendu que les coûts de cet exercice sont estimés à 40 900 \$;

Attendu que l'appui financier sollicité par le CEB s'élève à 5 350 \$;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité, d'appuyer la démarche de planification stratégique du CEB et d'autoriser à cette fin le versement d'une somme de 5 350 \$.

DOSSIER DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

Ce dossier ayant été abordé en comité de travail, il fut convenu que les municipalités concernées seront convoquées à une rencontre à ce sujet au cours du mois de février.

2017-01-009

MANDAT STRATÉGIQUE EN COMMUNICATION – OFFRE DE SERVICES

Attendu que le présent conseil a pris connaissance de l'offre de services de la firme Levesque Stratégies & Affaires publiques relativement à un mandat stratégique de communication dans le dossier de la poursuite de l'autoroute 73 vers l'État du Maine;

Attendu que cette offre est constituée d'une banque de 30 heures au taux horaire de 300 \$;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de services de la firme Levesque Stratégies & Affaires publiques relativement au mandat mentionné dans le préambule de la présente résolution, pour un maximum de 30 heures au taux horaire de 300 \$.

2017-01-010

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Attendu que dans le cadre de la mise en place du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire entreprend une tournée régionale à laquelle sont conviés le préfet, le maire de la municipalité la plus populeuse et un membre désigné du conseil des maires;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, de confirmer la présence du préfet, M. Pierre Bégin, de M. Claude Morin, maire de la municipalité la plus populeuse, ainsi que de M. Normand Roy, maire désigné, à cette rencontre.

2017-01-011

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 627-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE
CRÉER UNE ZONE RÉSIDENITIELLE DE TRÈS FORTE DENSITÉ
AU NORD DE LA 8^E RUE**

Considérant que le règlement a pour effet de modifier la carte « Plan de zonage, secteur ouest, planche B », pour créer les zones RE-829 et RB-830 à partir de la zone RB-709. Les modifications sont au nord de la 8^e Avenue Ouest et de la 8^e Rue;

Considérant que le règlement modifie le règlement de zonage en ajoutant les zones RE-829 et RB-830 à la grille des spécifications;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 627-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-01-012

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 628-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LA ZONE RE-829**

Considérant que ce règlement identifie des dispositions et des critères relatifs à un PIIA applicable à l'émission d'un permis de construction ou d'un

certificat d'autorisation pour une résidence pour personnes âgées sur un terrain situé au nord de la 8^e Avenue et de la 8^e Rue dans la zone RE-829;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 628-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-01-013

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 643-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE
POUR AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE
COMMERCIALE SITUÉE À L'INTERSECTION DE LA 90^E RUE ET
DE LA 8^E AVENUE**

Considérant que ce règlement a pour objectif d'ajouter la classe d'usages « Commerce local et régional sans incidence » aux usages autorisés;

Considérant que le règlement 643-2016 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 643-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-01-014

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 172-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-06 RELATIF
AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
GÉDÉON-DE-BEAUCE AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION
COMMERCIALE À MÊME UNE AFFECTATION PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 4 413 630,
5 790 975 ET 5 790 976 ET DE CRÉER UNE AFFECTATION
INDUSTRIELLE À MÊME UNE AFFECTATION COMMERCIALE
POUR Y INTÉGRER LES LOTS 4 414 369 ET 4 414 372**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier le plan d'affectation du sol, secteur urbain, feuillet 1/2 de la façon suivante :

- Agrandir une affectation commerciale à même une affectation publique et institutionnelle;
- Créer une affectation industrielle à même une partie d'une affectation commerciale;

Considérant que la modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 172-16 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2017-01-015

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 173-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-06 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CA-39 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES P-53 ET P-52 (POUR EN INCLURE LES LOTS 5 790 975, 5 970 976 ET 4 413 630), ET DE MODIFIER UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE CA-43 AFIN DE CRÉER LA ZONE I-62

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan de zonage, périmètre urbain » de la façon suivante :

- en agrandissant la zone commerciale CA-39 à même une partie des zones publiques et institutionnelles P-52 et P-53;
- en modifiant une partie de la zone CA-43 pour créer la zone I-62;

Considérant que ce règlement ajoute la zone I-62 à la grille des spécifications avec les usages dorénavant autorisés;

Considérant que la modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 173-16 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2017-01-016

AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION POUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 6,5 HECTARES SUR LES LOTS 3 740 595, 3 942 788, 3 746 596, UNE PARTIE DU LOT 5 013 237, 3 746 622, 3 746 623, 3 746 624, 3 746 626, 3 746 627, 3 746 628, 3 748 224, 3 746 625 et 3 748 042 DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE

La demande a pour objectif d'agrandir le périmètre urbain en bordure de la Route 173 pour un nouveau développement résidentiel sur une superficie approximative de 6,5 hectares. Selon la demande déposée par la Municipalité, ce développement résidentiel sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA :

1° Le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots avoisinants est de classe 3 et 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations principalement en raison de la pierrosité et de la topographie.

2° Neuf des lots visés (13) sont occupés par des résidences et ils n'offrent aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles.

Le lot 3 746 596 est aussi occupé par une résidence.

Sur le lot 3 746 626, une remise est implantée. Sa superficie de 765 m² ne permet pas de le cultiver.

Une partie du lot 5 013 237 est en partie boisé avec, en apparence, une plantation résiduelle. C'est sur ce lot que la Municipalité envisage un développement résidentiel.

Finalement, le lot 3 748 224 identifie la rue Bouchard.

3° L'agrandissement du périmètre urbain aura un impact sur les activités agricoles existantes et leur développement puisque la distance séparatrice à appliquer dans le cas d'un périmètre urbain (facteur d'usage de 1.5) est plus élevée que celle pour une maison d'habitation (facteur d'usage de 0.5).

4° L'exclusion recherchée créera certaines contraintes supplémentaires résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement puisque les activités agricoles présentes et à venir devront dorénavant tenir compte des nouvelles limites du périmètre urbain.

5° L'analyse du plan de zonage de la municipalité (en annexe, Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2, Règlement 148-06, dernières modifications, 11 juin 2013) nous permet d'identifier 9 zones de type résidentiel Ra (faible densité) et 2 zones de type Rb (faible, moyenne et forte densité). Dans ces 11 zones, les résidences unifamiliales sont autorisées. Les résidences sont aussi autorisées dans certaines zones commerciales du périmètre urbain mais nous avons restreint nos observations aux zones résidentielles.

Les superficies totales vacantes ont été établies à partir du rôle d'évaluation foncière 2013-2016 et des photos aériennes de juin 2015. À ces superficies, nous avons soustrait un pourcentage de 15 %, consacré aux infrastructures. Le potentiel de terrains disponibles non desservis (3 000 m²) serait de 236 emplacements ou partiellement desservis (1 500 m²) de 475. Si on applique les normes de lotissement actuellement en vigueur pour un terrain desservi par les 2 services - aqueduc et égout - soit 313 m², le nombre de terrains disponibles à des fins résidentielles dépasse 2 000.

6° Le secteur visé étant quelque peu déstructuré, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne devrait pas être compromise.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 janvier 2017

7° En raison de la superficie retenue, l'exclusion recherchée ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.

8° Ce secteur étant déjà morcelé et occupé par des usages non agricoles, la constitution de propriétés foncières dont la superficie serait suffisante pour y pratiquer l'agriculture peut difficilement se réaliser.

9° La MRC de Beauce-Sartigan n'a pas de preuve à soumettre démontrant que cette éventuelle exclusion aurait un effet sur le développement économique de la région.

10° N/a.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. En effet, les orientations du schéma relatives à l'agrandissement des périmètres urbains ont pour objectifs de :

- consolider les espaces urbains existants;
- maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;
- finaliser les développements résidentiels où les services sont présents;
- orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Jean-Marc Paquet et résolu unanimement :

D'appuyer la demande d'exclusion déposée par la Municipalité de Saint-Côme-Linière afin d'agrandir son périmètre urbain;

De signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la superficie exclue de la zone agricole permanente au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Côme-Linière si ladite exclusion est accordée.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan SAAQ;
- Rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec;
- Bilan de l'inspection régionale 2016;
- Population pour 2017;
- États des surplus accumulés;
- Projet de loi 122

2017-01-017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF
INTERNATIONAL CANADA PRO TOUR**

Attendu que le Club de golf de Saint-Georges a accepté de recevoir un tournoi majeur du circuit de golf professionnel Pro Tour;

Attendu que cette activité présente un potentiel intéressant en terme de promotion touristique puisqu'il attire joueurs et amateurs de golf du Canada, des États-Unis et de l'Europe;

Attendu que les organisateurs du tournoi sollicitent une aide financière de 5 000 \$ par année pour les exercices financiers 2017 et 2018;

Attendu que les membres du conseil conviennent du potentiel promotionnel pour la région;

Il est proposé par monsieur Gaston Létourneau, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, que :

- La MRC de Beauce-Sartigan confirme une aide financière de 5 000 \$ pour les exercices financiers 2017 et 2018 aux organisateurs du tournoi Canada Pro Tour;
- Cette aide financière soit conditionnelle à la confirmation d'un espace permettant la mise en place d'une infrastructure promotionnelle telle que l'installation d'un gazebo ou d'un véhicule visant à promouvoir les attraits touristiques de notre région.

NOMINATIONS À DIFFÉRENTS COMITÉS EXTERNES

Suite aux discussions visant à combler les postes vacants au sein de certains comités externes, il est convenu de solliciter les conseillers des municipalités locales afin de combler ceux-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant d'un élu ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 janvier 2017

2017-01-018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Létourneau, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 25.

Pierre Bégin, préfet

Éric Paquet, directeur général